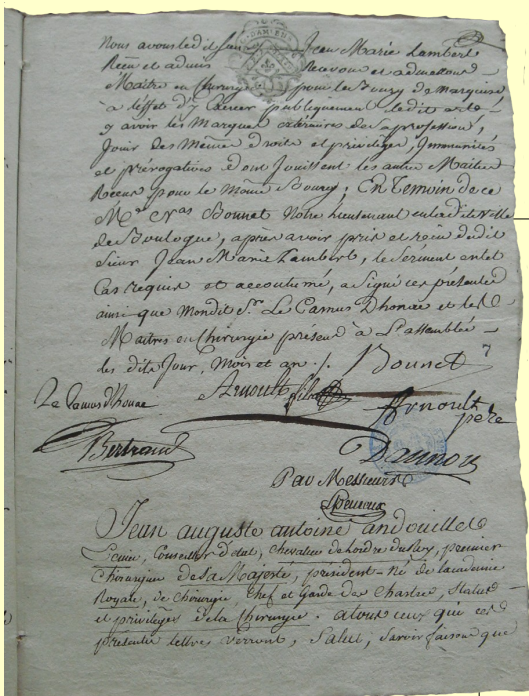


Réception Maîtresse sage-femme de Jeanne Adélaïde Lafaille, femme Dubout, le 26 mars 1790 à Boulogne-sur-Mer

Le 24 décembre 1804, cette élève du Maître-chirurgien Pierre DAUNOU-père (1725-1795) a accouché à Boulogne/Mer Mme Sainte-Beuve née COILLOT (1764-1850) de son célèbre fils (1804-1869). Elle tient donc Sainte Beuve entre ses bras environ 30 ans avant Mme Victor HUGO, née Adèle FOUCHER (1803-1868) ...

Extrait du Registre de la Communauté des maîtres chirurgiens de Boulogne

Merci à Elisabeth Condette pour ce manuscrit photographié aux Archives Municipales de Boulogne/Mer, liasse 1404



Nous avons ledit jour Jean Marie Lambert reçu et admis recevons et admettons Maître en chirurgie pour le bourg de Marquise a effet d'y exercer publiquement le dit art, y avoir les marques exterieures de la profession, jouir des mêmes droits et privilèges et prérogatives dont jouissent les autres Maîtres recus pour le même bourg ; En témoin de ce Me Bonnet notre Lieutenant en ladite ville de Boulogne, après avoir pris et reçu le serment en ce cas requis et accoutumé, a signé ces présentes ainsi que Mondit Le Camus Dhomac (?) et les Maîtres en chirurgie présents à l'Assemblée

Le Camus Dhomac
Bertrand

Arnoult fils
Arnoult père
Pav Messieurs
I. heurreux

Jean Auguste Antoine Andouillet, Conseiller d'Etat, Chevalier de l'Ordre du Roy, Premier chirurgien de sa Majesté, Président-né de l'Académie Royale de chirurgie, Chef et Garde des chartes, Statuts et privilèges de la chirurgie, a tous ceux que ces présentes lettres verront, salut, savoir faisons que

Sur la Requete a nous présentée par Jeanne Adélaïde
Lafaille femme de Charles Dubout, native de cette
ville, âgée de trente quatre ans, faisant profession de la
Religion, Catholique, apostolique et Romaine, constatant
qu'elle s'est appliquée à l'art des accouchemens, a
fait son apprentissage pendant deux années sous le
sieur Daunou Me en chirurgie en la ville de Boulogne
suivant acte enregistré au greffe de la Jurisdiction de
ladite ville, quelle a fait son cours d'accouchemens
sous ledit Me Daunou et autres Maîtres de la Communauté
ledit jour vingt quatre Mars, et desirant parvenir
à la Maîtrise pour cette ville de Boulogne, elle
nous auroit requis de lui donner pour son être présenté
à ses examens, sur la quelle Requete Notre Lieutenant
auroit ordonné qu'elle seroit communiquée au Prevot
en charge de la Communauté, lequel en ayant eue
communication a consenti qu'il fut donné jour à la
suppliante, vu le quel consentement, ensemble l'extraict
de baptême de la suppliante, Brevet d'apprentissage
et d'examen, Certificat de vie et moeurs, Notre
Lieutenant auroit ordonné que Notre dite suppliante
se présenteroit le jour quatre heures après midi
en Notre Chambre de Jurisdiction de ladite ville
de Boulogne, ou étant comparu conduite et
présentée par Marie Ducroy femme Dapiere -

sur la requete a nous présentée par Jeanne Adélaïde Lafaille, femme de Charles Dubout, native de cette ville, âgée de trente quatre ans, faisant profession de la religion Catholique, Apostolique et Romaine constatant qu'elle s'est appliquée à l'art des accouchemens a fait son apprentissage pendant deux années sous le sieur Daunou Me en chirurgie en la ville de Boulogne suivant acte enregistré au greffe de la Jurisdiction de ladite ville, qui a fait son cours d'accouchements sous ledit Me Daunou et autres Maîtres de la Communauté ledit jour vingt quatre mars, et desirant parvenir à la Maitrise pour cette ville de Boulogne, elle nous auroit requis de lui donner jour pour être présenté à ses examens, sur laquelle requete notre Lieutenant auroit ordonné qu'elle seroit communiqué au Prevot en charge de la Communauté, lequel ayant eut communication a consenti qu'il fut donné jour à la suppliante, vu lequel consentement, ensemble l'extraict de baptême de la suppliante, brevet d'apprentissage et d'examen, certificat de vie et moeurs, notre Lieutenant auroit ordonné que notre dite suppliante se presenterait ce jour quatre heures après-midi en notre Chambre de Jurisdiction de ladite ville de Boulogne, ou etant comparu conduite et présentée par Marie Ducroy femme Dapiere (?)

Maitresse sage femme en cette ville, elle a été interrogé et examinée par notre Lieutenant, le prevot de garde en charge, le doyen de la communauté et ladite Marie Ducroy plus ancienne sage femme de cette ville sur ledit art des accouchemens, ensuite des quatre examens ladite Jeanne Adélaïde Lafaille femme Charles Dubout, reçu et admise, recevons et admettons Maitresse sage femme en ladite ville de Boulogne pour y exercer ledit art, prendre enseigne et avoir toutes les marques ordinaires et accoutumées, a la charge que dans les accouchemens laborieux et dans les cas ou il y aura risque de la vie, soit pour la mère, soit pour l'enfant, elle sera tenu d'appeller un Maître Chirurgien de cette ville, pour lui donner conseil, à peine de nullité de la présente; En témoin de ce Notre Lieutenant après avoir pris et reçu de ladite Jeanne Adélaïde Lafaille, femme Charles Dubout, le serment en ce cas requis et accoutumé, a signé cette présente, à laquelle fait apposer dessus le cachet de notre Chambre de Jurisdiction et contresigné par ledit Jean Marie Théodore Lheureux Notre greffier ordinaire de ladite Chambre de Jurisdiction. Fait de Boulogne le vingt six mars mille sept cent quatre vingt dix %

Arnoult fils Arnoult Bonnet

Maitresse sage femme en cette ville, elle a été interrogé et examinée par notre Lieutenant, le prevot de garde en charge, le doyen de la communauté et ladite Marie Ducroy plus ancienne sage femme de cette ville sur ledit art des accouchemens, ensuite des quatre examens ladite Jeanne Adélaïde Lafaille femme Charles Dubout, reçu et admise, recevons et admettons Maitresse sage femme en ladite ville de Boulogne pour y exercer ledit art, prendre enseigne et avoir toutes les marques ordinaires et accoutumées, a la charge que dans les accouchemens laborieux et dans les cas ou il y aura risque de la vie, soit pour la mère, soit pour l'enfant, elle sera tenu d'appeller un maître chirurgien de cette ville, pour lui donner conseil, à peine de nullité de la présente; en témoin de notre Lieutenant après avoir pris et reçu de ladite Jeanne Adélaïde Lafaille, femme Charles Dubout, le serment en ce cas requis et accoutumé, a signé cette présente, à laquelle fait apposer dessus le cachet de notre Chambre de Jurisdiction et contresigné par ledit Jean Marie Théodore Lheureux notre greffier ordinaire de ladite Chambre de Jurisdiction.

Fait et donné à Boulogne le vingt six mars mille sept cent quatre vingt dix %

Arnoult fils Arnoult Bonnet